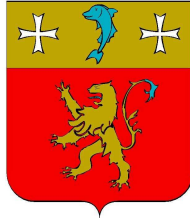


# Ville de Meyzieu



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE du jeudi 12 février 2015

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014

1. Actes de gestion du maire

#### Conseil Municipal

2. Extension du périmètre du Grand Lyon (ex. communauté urbaine de Lyon) à la commune de Quincieux - évaluation des charges transférées
3. Conseil de développement - fixation du nombre de membres
4. Mise en commun du "pack ADS" (Application du Droit des Sols) - autorisation donnée au maire de signer la convention avec la Métropole Grand Lyon pour la mise à disposition du logiciel "Cart@ads"
5. Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) - retrait de la commune de Givors - avis

#### Développement

6. Mission locale - convention d'objectifs - année 2015 - autorisation donnée au maire de signer la convention

#### Finances

7. Aide au logement social - concours à l'opération portée par Grand Lyon Habitat - Programme Grand'R - rue Jean-Louis Barrault à Meyzieu
8. Association USM Rugby - commission "animation" - autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs
9. Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) - commission "animation" - contribution obligatoire aux organismes de regroupement - exercice 2015 - avance sur subvention
10. Ecole privée "Sacré Coeur" - commission "animation" - participation de la ville pour 2015 - versement de la subvention
11. Coopératives scolaires - commission "animation" - transport - versement d'une subvention
12. Association "Comité des oeuvres sociales des personnels territoriaux de la commune et de ses établissements publics ayant leur siège à Meyzieu" (C.O.S.) - attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015
13. Association "Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Meyzieu" - attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015
14. Frais de déplacement - actualisation des indemnités d'hébergement
15. Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.) - subvention pour l'exercice 2015

## **Personnel**

16. Demande d'accompagnement dans la mise en oeuvre du document unique 2015-2016 - convention avec le Centre de Gestion du Rhône - autorisation donnée au maire de signer la convention
17. Personnel communal - création d'emplois - emplois d'avenir
18. Personnel communal - association M.S.D. (Multi Services Développement) - remplacement ponctuel du personnel municipal par un dispositif d'insertion par l'économique - autorisation donnée au maire de signer la convention

## **Divers**

19. Centre aquatique Les Vagues - contrat de délégation de service public (D.S.P.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant
20. Périmètres scolaires - modification
21. Communauté Urbaine de Lyon - prix et qualité du service public d'élimination des déchets - rapport annuel 2013

## **QUESTIONS ORALES**

## RESUME ET DELIBERATIONS

---

L'an deux mille quize, le conseil municipal de Meyzieu, légalement convoqué, s'est réuni le douze février, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Michel FORISSIER, maire.

**Présents :** Michel FORISSIER, Joëlle BEAUTEMPS, Christophe QUINIOU, Florence BOCQUET, Gérard REVELLIN, Sylvie NORMAND, Philippe CHAROUSSET, Florence BOISSEAUD, Freddy SABUNCU, Martine CHETAÏLLE, Frédéric HERLEMONT, Valérie RICHE, André BOUTTEVILLAIN, Anne-Marie DUBOST, Monique AGUILERA, Hervé BOCQUET, Christine MOLLARD, Stéphane BOURNET, Samuèle SALMON, Catherine GADOIS, Isabelle INFANTES, Cédric COULON, Lionel CLARINI, Michel COMPARD, Vincent GRAS, Issam BENZEGHIBA, Sylvine SINTES, Marc BARBEZIEUX, Alain PECHEREAU, Maria JACQUESON, Alain CORNET

**Excusés :** Annie CAPIAUX, Antoine GHARBI, Claudette GAVIOLI, Stéphane PINSON, Stéphane CHAVOT, Karine BERLAND, Françoise PAGANO, Odette GARBRECHT

**Procuration de :** Annie CAPIAUX à Monique AGUILERA, Antoine GHARBI à Gérard REVELLIN, Claudette GAVIOLI à Martine CHETAÏLLE, Stéphane PINSON à Catherine GADOIS, Stéphane CHAVOT à Joëlle BEAUTEMPS, Karine BERLAND à Valérie RICHE, Françoise PAGANO à Michel COMPARD

**Secrétaire :** Stéphane BOURNET

---

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Arrivée de monsieur QUINIOU et madame GADOIS

### **Modification de l'ordre du jour – ajout d'un rapport**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE**, l'inscription à l'ordre du jour d'un rapport complémentaire relatif à l'attribution du prix Pierre Bottero ;

**Interventions : MM. FORISSIER – CHAROUSSET - BENZEGHIBA – PECHEREAU - SABUNCU**

### **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.**

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été donnée pour accomplir certains actes de gestion (délibération du 15 avril 2014) :

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service achats marchés publics"**

Listes des marchés publics notifiés et des avenants notifiés de novembre 2014 à janvier 2015 (cf. P.J.).

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service prévention"**

4 décembre 2014

*E.P.M. du Rhône et son service éducatif, représentée par madame Denise DRILLIEN, directrice de l'E.P.M. et monsieur Pierre PIBAROT, directeur de son service éducatif*

Convention relative à un projet horticole proposé à un groupe de jeunes, en lien avec les professeurs techniques de l'établissement et les directions des services techniques et du cadre de vie et de l'éducation.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - "service réglementation"**

13 janvier 2015

*S.P.A. de Lyon et du Sud-est, représentée par madame Anne-Marie HASSON, présidente - 25, quai Jean Moulin 69002 LYON*

Convention relative à la fourrière complète permettant d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Montant : 0,32 € par an et par habitant

**DIRECTION DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET LOISIRS**

1<sup>er</sup> septembre 2014

Convention relative aux activités mises en place (T.T.C.) dans le cadre des activités du Majopass pour l'activité "volleyball" avec l'association "USM Volleyball" : montant fixé par un avenant.

**Intervention : M. BENZEGHIBA**

<b>2015.I.1 : extension du périmètre du Grand Lyon (ex. communauté urbaine de Lyon) à la commune de Quincieux - évaluation des charges transférées.</b>
---

Par courrier du 17 décembre 2014, le Grand Lyon a rappelé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la commune de Quincieux a intégré la communauté urbaine de Lyon au 1<sup>er</sup> juin 2014, portant le nombre total de communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert des compétences.

D'un point de vue fiscal, la commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre la communauté urbaine et ses communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la C.L.E.T.C.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

### **Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.)**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) constituée entre les communes et la communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

#### **a) Principes applicables (période de référence) :**

*- Fonctionnement :*

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

*- Investissement :*

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

#### **b) Calcul des transferts de charges :**

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est réparti comme suit :

voirie :	363 510 €
nettoyement et viabilité hivernale :	219 578 €
aménagement de l'espace (SCOT) :	4 434 €
aménagement de l'espace (PLU) :	2 800 €
incendie et secours :	49 533 €
eaux pluviales :	12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du conseil de communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes membres de la communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la C.L.E.T.C. ;

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la commune de Quincieux à la communauté urbaine de Lyon à 652 377 € ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Intervention : M. BENZEGHIBA**

#### **2015.I.2 : conseil de développement - fixation du nombre de membres.**

Le précédent conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2008, avait décidé la mise en place d'un conseil de développement et fixé à 26 personnes maximum le nombre de participants.

Cette décision a été prise dans le but d'inscrire la participation des citoyens dans une dynamique d'enrichissement démocratique par l'accroissement des échanges entre les citoyens et leurs représentants.

Jusqu'à ce jour et depuis sa création, le conseil de développement majolan a pleinement joué son rôle de réflexion et de production d'idées au service de notre territoire.

Pour améliorer son fonctionnement, il est demandé de porter le nombre de membres de 26 à 30, ce qui permettra un meilleur équilibre au sein des commissions.

En poursuivant nos échanges avec le conseil de développement, nous établissons un rapport direct entre citoyens et élus avec le souci constant d'une réflexion prospective. Cet outil permet aux majolans de participer aux destinées de leur ville en leur donnant les clefs de compréhension pour mieux appréhender le travail d'une collectivité. Il est donc une forme essentielle d'expression de la démocratie locale.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **CONFIRME** tout l'intérêt d'un conseil de développement et de porter à 30 le nombre de membres maximum ;
- ✓ **PREND ACTE** que la liste des citoyens constituant ce conseil de développement sera communiquée lors d'une prochaine séance, la désignation étant effectuée par arrêté municipal.

**Interventions : MM. COMPARD - BENZEGHIBA**

**2015.I.3 : mise en commun du "pack ADS" (Application du Droit des Sols) - autorisation donnée au maire de signer la convention avec la Métropole Grand Lyon pour la mise à disposition du logiciel "Cart@ads".**

Depuis 1993, le conseil municipal approuve le principe de mise à disposition par la communauté urbaine de Lyon, à la Ville de Meyzieu, des données issues du Système Urbain de Référence et nécessaires à l'application informatique de gestion du droit des sols. Le principe de cette mise à disposition s'est formalisé par la conclusion de conventions fixant les modalités de mise à disposition des données relatives à l'application informatique communautaire.

La dernière application dénommée "Droits de Cités" étant devenue obsolète, le projet d'acquisition d'un nouveau logiciel a été lancé par la Communauté Urbaine de Lyon en 2011. Celui-ci s'est conclu après une procédure de dialogue compétitif au choix de la société GFI et de son logiciel intitulé "Cart@ads".

Les objectifs du projet sont d'optimiser les processus métier :

- améliorer le pilotage et le suivi de l'activité ;
- réaliser la dématérialisation des échanges avec les services internes, les partenaires et les services de l'Etat ;
- automatiser la production des CUa – certificats d'urbanisme informatifs (accès aux données cartographiques du PLU).

Les avantages par rapport à la solution actuelle, de ce nouveau logiciel, sont d'une part, des fonctionnalités plus complètes, intégrant les dernières réformes en matière d'urbanisme et, d'autre part, la mise en place d'une cartographie en ligne avec accès direct depuis "Cart@ads".

Il est proposé la formalisation d'une nouvelle convention entre la Ville et la Métropole. Ce document prévoit les conditions générales de mise en commun d'un "pack ADS" et définit les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services. Ce pack est composé d'un logiciel de gestion du droit des sols, d'un logiciel système d'information géographique, d'un module de gestion électronique de documents associés et d'un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'application de gestion du droit des sols.

Dans le cadre de "Droits de Cités", la facturation de l'offre de service était faite à la licence (1 220 euros / licence).

La convention proposée prévoit une facturation qui doit permettre de couvrir les dépenses de la Métropole et faire bénéficier pour chaque commune des effets de la mutualisation.

Dans ce contexte, il est demandé d'autoriser le maire à signer la dite convention avec la Métropole de Lyon qui a prévu de délibérer courant mars 2015, d'autant que la ville de Meyzieu fait partie des quelques communes tests, qui en userait dès la mi-mars 2015. La convention prendra effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et sera reconduite tacitement par année civile.

Il est prévu une facturation forfaitaire par commune sans limitation du nombre d'accès à Cart@ads au sein de chaque commune. Elle est définie sur la base notamment :

- d'une année de référence en matière de nombre d'autorisations : 2013 ;
- d'un coût unitaire par acte de 6 euros ;
- de la non facturation des CUa et CUb (certifications d'urbanisme informatifs et opérationnels).

Ce montant forfaitaire, qui sera révisé fin 2016, s'élèverait pour la Ville de Meyzieu à 2 160 euros (pour information le coût avec "Droit de Cités" était de 3 658 euros).

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le projet de convention relatif à la mise à disposition du logiciel "Cart@ads", mise en commun du pack ADS, avec la Métropole Grand Lyon ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ;
- ✓ **DIT** que le montant forfaitaire à verser en 2015 et 2016 à la Métropole de Lyon, serait de 2 160 euros, puis révisé à compter de 2016 comme indiqué à l'article 11 de la convention ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget en cours et les années suivantes, chapitre 011, article 6135, fonction 020.

<b>2015.I.4 : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) - retrait de la commune de Givors - avis.</b>
--

Le SYDER est à ce jour un établissement public de coopération intercommunale constitué de 230 communes membres.

Le SYDER fait part de la demande, du conseil municipal de Givors, relative au retrait de cette commune du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales dispose que "une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement".

"Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable".

En application de l'article L. 5211-5 "cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population".

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans le département.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande par délibération n° 22 du 30 juin 2014 du conseil municipal de Givors et la délibération du SYDER n°CS\_2014\_081,

.../...

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

1 **CONSENTIT** au retrait de la commune de Givors du SYDER.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – PECHEREAU – BOCQUET - FORISSIER**

**2015.I.5 : Mission locale - convention d'objectifs - année 2015 - autorisation donnée au maire de signer la convention.**

La commune a un lieu commun "Mezzieu emploi" où sont regroupés les partenaires et prestataires en matière d'emploi et d'insertion.

Dans ce cadre, la mission locale intercantonale Bron – Décines - Mezzieu s'engage à mener des actions d'insertion en remplissant des fonctions d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

La mission locale propose un plan d'actions en lien avec les axes stratégiques définis dans la contractualisation Etat - Région - mission locale pour la période 2015-2017.

La convention d'objectifs soumise avec la mission locale porte sur l'année 2015. Le plan d'actions est défini et le montant de la participation financière, hors valorisations, est fixé à 119 500 euros.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions des élus du groupe "Mezzieu Bleu Marine"),

- ✓ **APPROUVE** la convention d'objectifs 2015 jointe au présent rapport ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer ce document ;
- ✓ **ACCORDE**, pour l'année 2015, une subvention de 119 500 euros, hors valorisations, à la mission intercantonale Bron - Décines – Mezzieu ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2015 compte 6574 fonction 90.

**Interventions : MM. COMPARD – GRAS – PECHEREAU – FORISSIER – Mme SALMON**

**2015.I.6 : aide au logement social - concours à l'opération portée par Grand Lyon Habitat - Programme Grand'R - rue Jean-Louis Barrault à Mezzieu.**

En complément des aides à la pierre versées par l'État et le Grand Lyon, la commune apporte un concours financier aux opérations de construction de logements sociaux financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sur la base de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile.

Grand Lyon Habitat se porte acquéreur de 43 logements au sein du programme immobilier réalisé par la société DIAGONALE. Il s'agit d'une acquisition de logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) permettant de répondre aux obligations réglementaires du Plan Local d'Urbanisme comprenant un secteur de mixité sociale ainsi qu'au cahier des charges défini par la commune dans le cadre de la cession du foncier "Chez le Jean".

Ces 43 logements se répartissent en 30 PLUS et 13 PLAI. La participation de la commune s'élève à 86 241 €, comme l'indique la décision de financement du président du Grand Lyon ci-annexée.

Le versement de la subvention communale s'échelonnait selon les modalités suivantes :

- 2 30 % sur présentation de l'acte de VEFA,
- 3 30 % à la livraison du programme,
- 4 40 % deux ans après la livraison.

Le maire invite le conseil à délibérer.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention au profit de Grand Lyon Habitat d'un montant de 86 241 € pour l'acquisition de 43 logements situés rue Jean-Louis Barrault ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2015 – chapitre 204 – fonction 72 – article 204182 et de s'engager à inscrire aux budgets suivants les crédits nécessaires en fonction de l'échéancier indiqué ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – PECHEREAU – FORISSIER**

**2015.I.7 : association USM Rugby - commission "animation" - autorisation donnée au maire de signer la convention d'objectifs.**

A l'occasion du conseil municipal du 20 novembre 2014, l'assemblée a délibéré pour permettre le versement d'une subvention à l'U.S. Meyzieu Rugby.

Cette décision nécessite la signature d'une convention d'objectifs spécifique entre la ville et l'US Meyzieu Rugby.

Le projet de convention ci-joint formalise les engagements de la délibération du mois de novembre en précisant notamment les éléments de contrôle du bon usage de cette subvention.

La commission "animation", réunie le 26 janvier 2015, a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Charoussat n'a pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer cette convention d'objectifs.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – FORISSIER**

**2015.I.8 : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) - commission "animation" - contribution obligatoire aux organismes de regroupement - exercice 2015 - avance sur subvention.**

Par délibération du 18 mai 1981, la commune de Meyzieu est associée à la commune de Décines–Charpieu, pour gérer un équipement sportif et de loisirs.

Par arrêté n° 81-512 du 25 juin 1981, les statuts - articles 8 et 9 - stipulent que la contribution de chaque commune associée aux dépenses du Syndicat est fixée à 50 % et que cela constitue une dépense obligatoire.

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la structure, le Syndicat demande que lui soit versée une avance de 50 % de la contribution 2014.

La commission "animation", réunie le 26 janvier 2015, a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une avance pour un montant de 45 500 € ;
- ✓ **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6554, fonction 414.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – FORISSIER**

**2015.I.9 : école privée "Sacré Cœur" - commission "animation" - participation de la ville pour 2015 - versement de la subvention.**

Lors de la séance du 3 février 2011, le maire a été autorisé à signer une nouvelle convention avec l'école privée du Sacré Cœur, fixant les modalités de prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de cet établissement.

Cette convention prévoit que le forfait communal, montant forfaitaire versé pour chaque enfant scolarisé en élémentaire, ainsi qu'en grande section de maternelle et domicilié à Meyzieu, est fixé chaque année par délibération du conseil municipal sur la base de l'ensemble des dépenses annuelles de fonctionnement assurées par la commune pour les classes élémentaires publiques, lors de l'exercice précédent.

Pour l'année 2015, ce forfait communal s'élève à 631 euros par enfant.

Le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul de la participation communale est de 173 à la rentrée 2014/2015.

La participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur s'élèverait donc à 109 163 euros au titre de l'année 2015.

La commission animation, réunie le 26 janvier 2015, a émis à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de monsieur GRAS), un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions des élus du groupe "Meyzieu c'est avec vous"),

- ✓ **FIXE** à 109 163 euros le montant du forfait communal au titre de l'année 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 5 de la convention ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2015 au compte 6558, fonction 211 et 212.

**Interventions : MM. PECHEREAU – GRAS - FORISSIER**

**2015.I.10 : coopératives scolaires - commission "animation" - transport - versement d'une subvention.**

L'objet de la présente délibération est de renouveler l'allocation d'une subvention spécifique à chacune des coopératives scolaires pour permettre aux équipes éducatives d'organiser dans de bonnes conditions les sorties pédagogiques de chacune des écoles.

Le montant est calculé sur la base d'un forfait de 10,21 euros par élève, qui a été revalorisé de 0,6 % par rapport au forfait 2014.

La commission animation, réunie le 26 janvier 2015, a émis à l'unanimité, un avis favorable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **VERSE** une subvention à chacune des coopératives scolaires, conformément au tableau ci-dessous :

ECOLES	NOMBRES D'ELEVES 10/09/2014	SUBVENTION ATTRIBUEE
Coopérative scolaire Calabres primaire	429	4 380
Coopérative scolaire Carreau primaire	432	4 411
Coopérative scolaire Cassin primaire	396	4 043
Coopérative scolaire Condorcet primaire	523	5 340
Coopérative scolaire Ferry primaire	348	3 553
Coopérative scolaire Grand Large maternelle	91	929
Coopérative scolaire Grand Large élémentaire	130	1 327
Coopérative scolaire Pagnol maternelle	192	1 960
Coopérative scolaire Pagnol élémentaire	334	3 410
Coopérative scolaire Prévert primaire	487	4 972
TOTAL	3362	34 325

.../...

- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, compte 6574, fonction 213.

**2015.I. 11 : Festival "Les Oniriques" - attribution du prix Pierre Bottero.**

Créé à l'occasion de la deuxième édition du festival les Oniriques, le prix Pierre Bottero récompense un roman pour adolescent des littératures de l'imaginaire. Ce prix répond aux objectifs suivants :

attirer le public adolescent sur le festival,  
développer la pratique de la lecture chez les jeunes,  
encourager les échanges et les débats,  
promouvoir les littératures de l'imaginaire.

Le prix littéraire a été intitulé "Pierre Bottero" en hommage à cet auteur jeunesse des littératures de l'imaginaire décédé en 2009.

Seuls les adolescents ont le droit de voter parmi une sélection de six romans français effectuée par un comité de lecture au sein de la Médiathèque. Plusieurs partenaires locaux de Meyzieu et des environs participent à cette action (classes et CDI des collèges, clubs de lectures, autres médiathèques).

Quant au lauréat-auteur retenu, il recevra une somme de 500 € délivrée par la ville.  
La remise du prix constituera un temps fort du festival puisqu'il aura lieu lors de son ouverture, le vendredi 6 mars 2015 à 14 h.

Cette initiative contribue aussi à développer une dynamique territoriale visant à accroître l'audience du festival au niveau régional.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à décerner le prix Bottero par la remise d'une somme de 500 € qui sera versée par mandat administratif à l'auteur retenu ;
- ✓ **PRELEVE** cette somme sur le budget alloué au festival inscrit au budget primitif de cette année, sur le compte 6228, chapitre 011, fonction 321.

**2015.I.12 : association "Comité des oeuvres sociales des personnels territoriaux de la commune et de ses établissements publics ayant leur siège à Meyzieu" (C.O.S.) - attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015.**

L'association "Comité des Œuvres Sociales" de la Ville de Meyzieu et de l'ensemble de ses établissements a pour but de fournir aux personnels territoriaux, ainsi qu'à leur famille, toutes les formes d'aide sociale jugées opportunes : financière, matérielle, culturelle ou morale.  
Les relations entre cette association et la Ville de Meyzieu font l'objet d'une convention triennale signée le 28 février 2013.

Il est proposé au conseil d'allouer une subvention au titre de l'exercice 2015 et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens du 28 février 2013.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Monsieur Revellin n'a pas pris part à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens du 28 février 2013 ;
- ✓ **ALLOUE** une subvention de fonctionnement de 128 765 € à l'association "Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Meyzieu et de ses établissements" ;

- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015 – chapitre 65, compte 6574, fonction 020.

**Interventions : MM. PECHEREAU – FORISSIER**

**2015.I.13 : association "Amicale du personnel des services municipaux de la ville de Meyzieu" - attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2015.**

L'association "Amicale du personnel des services municipaux de la Ville de Meyzieu" a pour but de développer les liens et l'entraide entre les personnels municipaux, actifs et retraités.  
Il est proposé au conseil de lui allouer une subvention de 9 000 euros au titre de l'exercice 2015.  
Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **ALLOUE** une subvention de fonctionnement de 9 000 € à l'association "Amicale du personnel des services municipaux de la Ville de Meyzieu" ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015 – chapitre 65, compte 6574, fonction 020.

**2015.I.14 : frais de déplacement - actualisation des indemnités d'hébergement**

La fixation des indemnités d'hébergement est encadrée par les textes suivants :

- 5 le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- 6 l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les agents qui sont amenés à se déplacer pour les besoins de service expriment de la difficulté à se loger en raison de la faiblesse du montant de ces indemnités. Ces taux n'ont pas évolué depuis 2002. Il est à noter que la commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou autre) n'intervient pas.

Actuellement, les indemnités d'hébergement sont de :

- **38,11 euros par nuitée en province.**
- **53,36 euros par nuitée à Paris**

Afin d'actualiser les taux et en convergence avec la pratique d'autres collectivités territoriales, il convient de les augmenter et de porter les montants à :

- **50 euros en province**
- **60 euros à Paris**

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** ces taux soit 50 euros en province et 60 euros à Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget 2015.

**2015.I.15 : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.) - subvention pour l'exercice 2015.**

Au titre du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.), l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (A.D.S.E.A.) a organisé durant les vacances scolaires de Pâques, Été et Toussaint 2014, quatre sorties à la journée avec du public présentant des difficultés d'ordre scolaire, familiale, comportemental, etc.

Pour ces sorties, l'association demande à la ville une subvention de 145 €.

Ces sorties ont mobilisé 30 jeunes au total (27 garçons et 3 filles), habitant les quartiers des Plantées, Mathiolan et Carreau. L'A.D.S.E.A. a touché 20 jeunes âgés entre 14 et 16 ans et ce en travaillant notamment en partenariat avec les collèges.

Les sorties effectuées sont les suivantes : deux sorties au lac d'Annecy, une sortie au lac de Montrevel, une sortie à Saint-Priest (activité foot).

Le coût global des sorties a été de 483 €. La participation des familles a été de 172 €. Ce projet annuel a été validé en 2014 par le comité local V.V.V. Pour cette action, l'association sollicite auprès de la ville de Meyzieu l'attribution d'une subvention de 145 €.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à verser une subvention d'un montant de 145 € à l'A.D.S.E.A. ;
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget en cours, au chapitre 65, compte 6574, fonction 110.

**2015.I.16 : demande d'accompagnement dans la mise en oeuvre du document unique 2015-2016 - convention avec le Centre de Gestion du Rhône - autorisation donnée au maire de signer la convention.**

La Ville de Meyzieu a engagé depuis plusieurs années maintenant une démarche visant à prendre en compte les conditions de travail des agents. Depuis deux ans, et en particulier cette année, la qualité de vie au travail est devenue une préoccupation majeure comme un axe stratégique de l'amélioration de ses services publics auprès des Majolans. Il est sans doute inutile de dire à quel point une meilleure attention portée aux conditions de travail entraîne une meilleure implication des agents dans leur travail, une plus grande fierté aussi dans l'accomplissement de leurs missions. En ce début d'année, il s'agit de confirmer et d'installer dans la durée la recherche du bien-être au travail. La décision de lancer la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le concours précieux du Centre de Gestion du Rhône illustre cette priorité.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels, pour reprendre sa terminologie complète, a pour objectif de répertorier l'ensemble des risques professionnels liés aux différentes activités et missions des agents de la Ville et cela, de manière exhaustive. Si ce document est une obligation légale à laquelle doit se soumettre toute organisation employant des salariés, l'enjeu de sa rédaction dépasse le strict cadre de la loi. En effet, rédiger un document sur les risques professionnels ne garantit pas la prévention efficiente de ces risques. La loi prescrit d'ailleurs la mise à jour régulière du document et surtout la création annuelle d'un plan d'action et de prévention contre les risques identifiés. La Direction des ressources humaines et l'animateur santé prévention auront la charge d'organiser la mise en oeuvre de ce dispositif, fer de lance de leur stratégie pour le bien-être au travail des agents. Parce que ces risques concernent le quotidien des agents, il convient d'agir en concertation avec ces derniers, comme l'équipe municipale avec la Direction Générale des Services et la Direction des ressources humaines s'y sont engagées à chaque occasion. La méthode proposée et déjà expérimentée par le Centre de Gestion du Rhône rejoint précisément cette volonté de construction collective.

Le partenariat proposé avec le Centre de Gestion du Rhône est précieux à plus d'un titre. D'abord, il met à disposition de la ville de Meyzieu un accompagnement et une assistance qualifiée et expérimentée dans la rédaction de document unique, ainsi qu'un logiciel ergonomique conçu sur mesure dont l'utilisation sera possible y compris après l'expiration de la convention. Ensuite, l'approche que propose le Centre de Gestion du Rhône épouse la volonté de l'équipe municipale de travailler sur ces questions avec les agents d'une part, grâce à près de 52 groupes de travail représentatifs de

.../...

l'ensemble des corps de métier et, d'autre part, avec les représentants du personnel. De même, des présentations seront effectuées auprès de tous, agents, représentants du personnel et élus, afin que chacun puisse comprendre les enjeux de santé et de sécurité qu'il faudra considérer avec justesse.

52 groupes de travail respectifs s'échelonneront de mai 2015 à octobre 2016 et la moitié d'entre eux se dérouleront avant décembre 2015. Ainsi, ce seront effectivement les agents qui lors de ces ateliers pourront s'exprimer sur les risques que comportent leurs activités et mesurer ces derniers de concert avec l'expertise des animateurs présents. Des propositions d'actions de prévention seront recueillies de la même manière et des visites de terrain pourront être par ailleurs organisées. Les deux derniers mois de 2016 seront le temps de la validation du document unique par le comité de pilotage avec le concours des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail, et de la première proposition de programme d'actions de prévention.

Enfin, cette convention conclue pour l'année 2015 et renouvelable un an par tacite reconduction prévoit deux forfaits annuels. D'abord, pour un montant en 2015 de 3165 euros (proratisé sur 10 mois), et en 2016 de 3798 euros comprenant près de 6 jours d'intervention au total, avec l'installation et l'assistance au projet. A ces montants s'ajoutent le coût de la volonté municipale d'investir dans un accompagnement constant pour le plus grand bénéfice des agents lors de chaque groupe de travail ainsi que pour la qualité du rendu final, correspondant à 36,5 jours de mise à disposition des conseillers du Centre de Gestion du Rhône pour un montant de 15 403 euros engagés par avenant, à raison de 422 euros par jour d'intervention. Le coût total de cet accompagnement complet sur deux années s'élève ainsi à 22 366 euros. Il est à noter que la ville de Meyzieu est éligible pour une subvention soutenant les productions de document unique du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. dont le montant plafonné de 15 000 euros pourra être versé à la collectivité à la fin du projet.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la signature de la convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Rhône ;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2014 – chapitre 011.

**Interventions : MM. GRAS – PECHEREAU**

<b>2015.I.17 : personnel communal - création d'emplois - emplois d'avenir.</b>
--

Le conseil municipal, par délibération du 20 décembre 2012 s'est prononcé en faveur de la création au sein de la commune d'emplois d'avenir.

Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir a pour ambition de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ces recrutements sont ouverts, entre autres, aux employeurs du secteur non marchand, ce qui constitue une opportunité pour la collectivité.

Le public recense tous les jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans ou reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de 30 ans, sans qualification ou avec un niveau faible de diplôme et plusieurs mois de chômage. Sur dérogation, il est possible d'embaucher des jeunes diplômés du 1er cycle, résidant dans une zone prioritaire et totalisant 12 mois de chômage sur les 18 derniers mois.

Le secteur petite enfance propose la création d'un emploi d'avenir sur l'emploi d'agent polyvalent auprès des enfants au sein de l'équipement d'accueil du jeune enfant la Clé des champs. Ce secteur offre des conditions d'accueil structurantes au regard des objectifs du dispositif et permettra l'accompagnement d'un jeune dans sa professionnalisation et sa qualification.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** la création d'un emploi d'avenir sur des fonctions d'agent polyvalent auprès des enfants;
- ✓ **DIT** que la dépense résultant de cette mesure sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015 – chapitre 012.

**Interventions : MM. GRAS – FORISSIER**

**2015.I.18 : personnel communal - association M.S.D. (Multi Services Développement) - remplacement ponctuel du personnel municipal par un dispositif d'insertion par l'économique - autorisation donnée au maire de signer la convention.**

Devant la nécessité de faire face avec réactivité aux besoins de remplacement dans l'ensemble des bâtiments communaux sur des fonctions d'entretien des locaux, d'assistance aux enseignants de maternelle et dans les restaurants scolaires sur des missions de service ou de surveillance des enfants, il avait été décidé par délibération du 6 février 2014 de poursuivre le partenariat avec l'association intermédiaire, Multi Services Développement (M.S.D.), dans le cadre d'un dispositif d'insertion.

La prestation étant toujours concluante, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'une année.

Cette action vise à la construction de parcours d'insertion professionnelle pour un public en difficulté, en alternant immersion professionnelle et formations qualifiantes.

La convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions de l'intervention de M.S.D. dans les bâtiments communaux, le personnel en insertion étant recruté par l'association en fonction des besoins exprimés par la direction des ressources humaines, pilote de l'action.

L'encadrement technique est assuré par la commune, qui fournit également le matériel et l'équipement nécessaires à la bonne exécution des missions confiées.

La rémunération est fixée à 18,75 euros de l'heure, à laquelle s'ajoute 1,90 euros de frais de déplacement par jour et par salarié.

Le taux horaire variera en fonction de l'augmentation du SMIC.

L'enveloppe financière réservée à la mise en œuvre de cette prestation est estimée à 60 000 euros.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de recourir à Multi Service Développement (M.S.D.) pour des remplacements ponctuels à honorer dans les bâtiments communaux durant l'année 2015 ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à contractualiser cette prestation sur la base du coût horaire de 18,75 euros et 1,90 euros de frais de déplacement par jour ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget 2015.

**Interventions : MM. GRAS – COMPARD – FORISSIER**

**2015.I. 19 : centre aquatique Les Vagues - contrat de délégation de service public (D.S.P.) - autorisation donnée au maire de signer l'avenant.**

Aux termes d'un acte signé en date du 4 décembre 2008, la commune de Meyzieu a consenti un contrat de délégation de service public à l'association UCPA portant sur l'exploitation du centre aquatique "Les Vagues". Conformément aux dispositions de l'article 1 de ce contrat, la société LS Meyzieu (Loisirs Sportifs Meyzieu), filiale détenue à 100 % par la société UCPA Sport Loisirs SAS, elle-même détenue à 100 % par l'association UCPA, s'est substituée à l'association UCPA dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution dudit contrat.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'association UCPA a souhaité procéder à la séparation de ses activités "vacances sportives" et "loisirs sportifs" essentiellement pour des motifs de consolidation de non-lucrativité de ses activités mais aussi pour faire face aux nécessaires adaptations de ces deux métiers à des cycles d'exploitation différents.

A cet effet, a été décidé de créer une entité associative dédiée aux activités loisirs, UCPA Sport Loisirs, devant recevoir la branche complète et autonome d'activités loisirs anciennement exercée au sein de l'association UCPA et ce, par la voie d'un transfert desdites activités matérialisé par un traité d'apport partiel d'actifs.

Une assemblée générale constitutive s'est tenue en date du 16 avril 2014 votant la création de l'association UCPA Sport Loisirs suivie d'une déclaration en Préfecture de Paris en date du 27 octobre 2014, publiée au Journal Officiel des Associations en date du 08 novembre 2014.

Une assemblée générale extraordinaire de l'association UCPA s'est tenue le même jour afin d'approuver le projet d'apport de sa branche autonome et complète d'activités dédiée aux loisirs au profit de l'entité associative UCPA Sport Loisirs une fois l'agrément obtenu de l'ensemble des collectivités territoriales ayant confié la gestion des équipements dits « loisirs » à l'association UCPA ou ses filiales.

Cette branche autonome et complète d'activités loisirs comprend l'intégralité des titres de la société UCPA Sport Loisirs SAS, dont le siège social est sis au 14, rue Rémy Dumoncel à Paris (75 014), au capital de 1905 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 352 902 035, détenant elle-même l'intégralité des titres des entités dédiées à la délégation, et en l'espèce, la société LS Meyzieu.

Cet apport sera matérialisé par un traité d'apport partiel d'actifs dont la date d'effet initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été décalée au 1<sup>er</sup> mai 2015 afin de pouvoir satisfaire aux contraintes des calendriers des gouvernances de chaque collectivité territoriale concernée.

Les entités associatives UCPA Sport Vacances et UCPA Sport Loisirs constituent ainsi le groupe associatif UCPA développant le projet commun de l'accessibilité du sport à tous dans un cadre social, humaniste et laïc, doté d'une gouvernance identique tant dans sa composition que dans son fonctionnement.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le maire à signer l'avenant correspondant.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – FORISSIER**

<b>2015.I. 20 : périmètres scolaires - modification.</b>
--

En vertu de l'article L212-7 du code de l'éducation, "le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal". La dernière modification en la matière date de la délibération du 10 février 2005.

L'évolution actuelle du territoire majolan et de sa population nécessitent de revoir les périmètres scolaires, afin de rééquilibrer les effectifs entre les différentes écoles et de fournir ainsi de bonnes conditions d'apprentissage aux enfants.

A la suite des prévisions d'effectifs scolaires, il est proposé de modifier les affectations sur certaines écoles pour la rentrée 2015.

Sera rattaché au groupe scolaire "Carreau", au lieu du groupe scolaire "Condorcet", le secteur délimité comme suit :

- ✓ Limite nord : rue de la Gare (incluse),
- ✓ Limite sud : rue de la République (non comprise),
- ✓ Limite est : rue du 8 mai 1945 (incluant uniquement les numéros impairs du 1 au 43).

Sera rattaché au groupe scolaire "Pagnol", au lieu du groupe scolaire "Condorcet", le secteur délimité comme suit :

- Limite nord : ligne de tramway,
- Limite sud : rue Antoine Vacher (non comprise),
- Limite est : rue Maréchal Foch (non comprise), rue Georges Bizet (incluse), passage des Maisons rouges (non comprise),
- Limite ouest : rue du 8 mai 1945 (incluant les numéros pairs du 30 au 58).

Sera rattaché au groupe scolaire "Cassin", au lieu du groupe scolaire "Condorcet", le secteur délimité comme suit :

- 7 Limite nord : rue Maréchal Juin (incluse),
- 8 Limite sud : rue de la République (non comprise),



- 9 Limite est : rue Jean Jaurès (incluant les numéros impairs du 1 au 23),
- 10 Limite ouest : rue des Maisons rouges (incluse).

Sera rattaché au groupe scolaire "Prévert", au lieu du groupe scolaire "Condorcet", le secteur défini comme suit :

- Limite nord : rues Pierre Sermet et Jules Reynaud (incluses),
- Limite est : rue Paul Arcis (incluant les numéros pairs et impairs du 1 au 28),  
rue Claude Curtat (incluant les numéros pairs et les numéros impairs du 1 au 15) et route d'Azieu,
- Limite ouest : rue Gambetta (incluant les numéros pairs et impairs du 37 au 47).

Les numéros impairs du 1 au 21 de la rue de la République qui étaient rattachés à l'école du Carreau et à l'école Condorcet sont désormais rattachés à l'école "Prévert".

Les numéros impairs du 1 au 35 de la rue Gambetta qui étaient rattachés à l'école "Prévert" seront affectés à l'école "Condorcet".

Le périmètre du groupe scolaire "Condorcet" est désormais délimité comme suit :

- Limite nord : rue de la République (incluant les numéros pairs et impairs du 22 au 95), rue Henri Drevon (incluse), rue Antoine Vacher (incluse),
- Limite sud : rues Pierre Sermet et Jules Reynaud (non comprise),
- Limite est : rue d'Aquitaine (incluse) et rue Paul Arcis (non comprise),
- Limite ouest : rue Gambetta (incluant les numéros pairs et impairs du 1 au 40),
- Les numéros pairs du 2 au 28 de la rue du 8 mai 1945 restent dans le périmètre du groupe scolaire "Condorcet".

Seront rattachés au groupe scolaire "Ferry", au lieu du groupe scolaire "Pagnol" :

- les numéros impairs du 201 au 999 de l'avenue de Verdun,
- les rues Copernic et Galilée.

Ces propositions ont été soumises à l'avis de madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale. Elles ont également fait l'objet, le 23 janvier dernier, d'une présentation – et d'échanges – avec des représentants des parents d'élèves, les directeurs d'école, les D.D.E.N. et les élus de la commission "animation", cette dernière ayant pu également évoquer le sujet le 26 janvier 2015.

Les périmètres scolaires ainsi définis seront en vigueur pour les inscriptions de l'année scolaire 2015/2016 qui débiteront au plus tôt et seront réexaminés avec les partenaires et en lien avec la carte du secondaire lors des années suivantes.

Les nouveaux périmètres s'appliqueront pour les nouveaux inscrits et lors du passage en CP, les familles ayant toujours la possibilité de déposer une demande de dérogation.

Les élèves déjà scolarisés et qui sont concernés par ces modifications des périmètres scolaires pourront poursuivre leur scolarité dans l'école où ils sont actuellement, sous réserve de la capacité d'accueil et d'une demande de dérogation à adresser en mairie et renouvelable chaque année.

Le maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur et à l'unanimité,

✓ **DONNE** un avis favorable sur cette modification des périmètres scolaires.

**Interventions : MM. BENZEGHIBA – FORISSIER – Mme SINTES**

<b>2015.I.21 : communauté urbaine de Lyon - prix et qualité du service public d'élimination des déchets - rapport annuel 2013.</b>
--

Le décret n° 2000-404 modifié du 11 mai 2000 dispose que le maire de chaque commune présente à son conseil municipal le rapport transmis par la Communauté Urbaine de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, mis à la disposition du public (informé par voie d'affichage) comporte des renseignements et des bilans portant sur :

## **La réduction des déchets**

### **La collecte**

- la collecte des déchets ménagers et assimilés
- les collectes spécifiques : bacs verts et silos à verre
- les déchèteries
- la collecte des déchets dangereux des ménages (DDM)
- les déchets professionnels

### **Le traitement**

- le schéma de la gestion des déchets
- le traitement des déchets
- cartographie des sites de traitement des déchets
- le schéma de la gestion des flux des déchets

### **Les indicateurs financiers**

- le bilan financier
- les indicateurs de suivi

### **Quelques éléments contenus dans ce rapport :**

- la quantité globale d'ordures ménagères collectées a légèrement baissé entre 2012 et 2013 (- 1,49%) et représente 399,4 kg par habitant.
- en 2013, sur l'ensemble du Grand Lyon, la quantité collectée lors de la collecte sélective (bacs de tri et silos) est à la hausse (+ 4,05 %). Afin de dynamiser la collecte du verre, le Grand Lyon a lancé en 2013 "Les Trophées du Verre". La première édition porte sur les tonnages de verre triés en 2013. Il s'agit de récompenser, chaque année, la commune du Grand Lyon qui enregistrera la meilleure progression de recyclage du verre.
- la communauté urbaine compte 18 sites de déchèteries. En 2013, la quantité de déchets déposée en déchèterie est de 127 367 tonnes. Alors que le tonnage global collecté en déchèterie est à peu près stable depuis deux ans, le tonnage des déchets d'encombrants a fortement diminué.
- le recyclage des déchets a atteint 145 666 tonnes en 2013, soit une quantité quasi équivalente à 2012 (+ 0,49 %). La majorité des déchets recyclés proviennent des déchèteries (51,8 %). Entre 2012 et 2013, au Grand Lyon, la performance du recyclage a progressé de 1 kg par habitant. En 2013, 365 576 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur l'ensemble des deux unités de traitement et valorisation énergétique.
- en 2013, les dépenses globales de gestion des déchets se sont élevées à 132 millions €, en hausse de 5,7 % par rapport à 2012. Les dépenses de collecte s'établissent à 72,1 millions € (+ 11,9 % par rapport à 2012) et celles de traitement à 59,9 millions € (- 0,9 % par rapport à 2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les explications du rapporteur,

11 **PREND ACTE** de cette présentation, pour l'année 2013, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par les services de la communauté urbaine de Lyon conformément au décret n° 2000-404 modifié du 11 mai 2000.

**Intervention : M. FORISSIER**

✓ **FIXE**, la date de la prochaine séance publique, en principe, au jeudi 26 mars 2015.

